cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SEGUR LES VILLAS
Route Départementale n°3 (hors agglomération)
Travaux de reprise de la chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 7 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET

Considérant que les travaux de reprise de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Règlementation
A compter du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 sur la section de route suivante :

-RD 3 du PR 41+370 au PR 44+000 entre le Pont de La Gazelle et La Carrière sur la commune de Ségur Les Villas

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

Date de publication : 14/10/2024

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier
La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.
Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Recours
Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation
L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal
Copie du présent arrêté est transmis à :
- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairie de Ségur les Villas
- M. le Directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 14 Octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

Jean-Claude TOURNIER

Date de publication : 14/10/2024
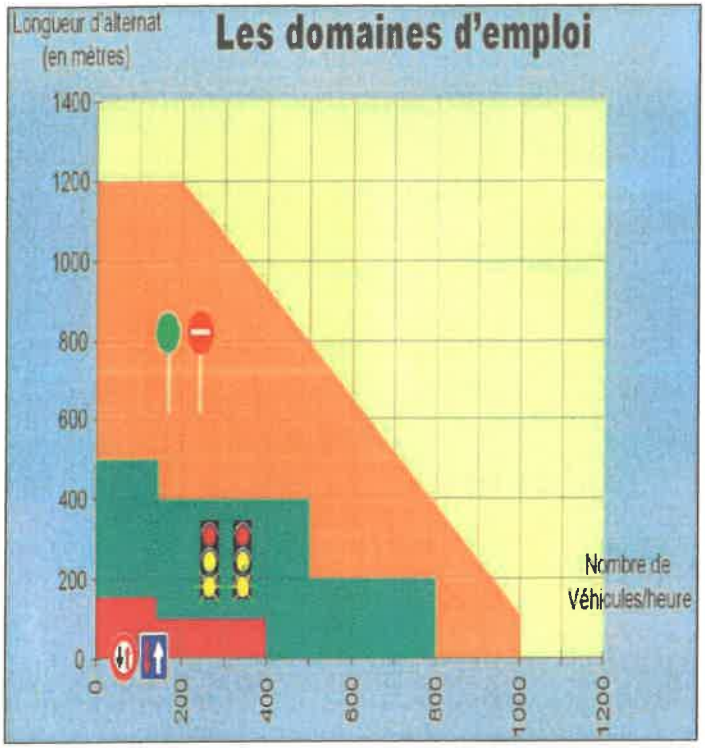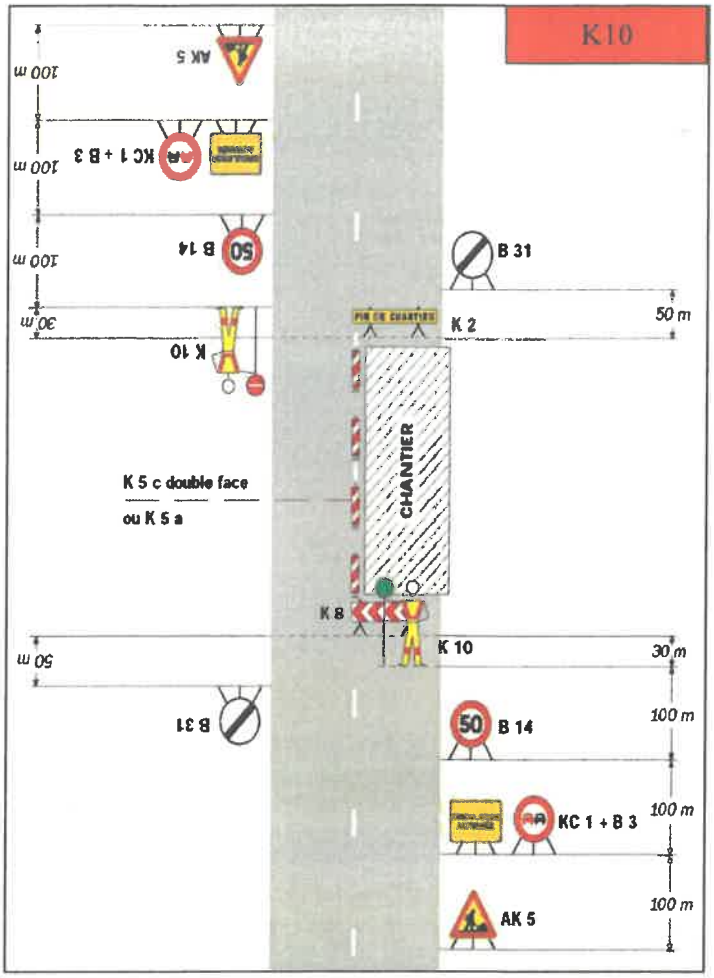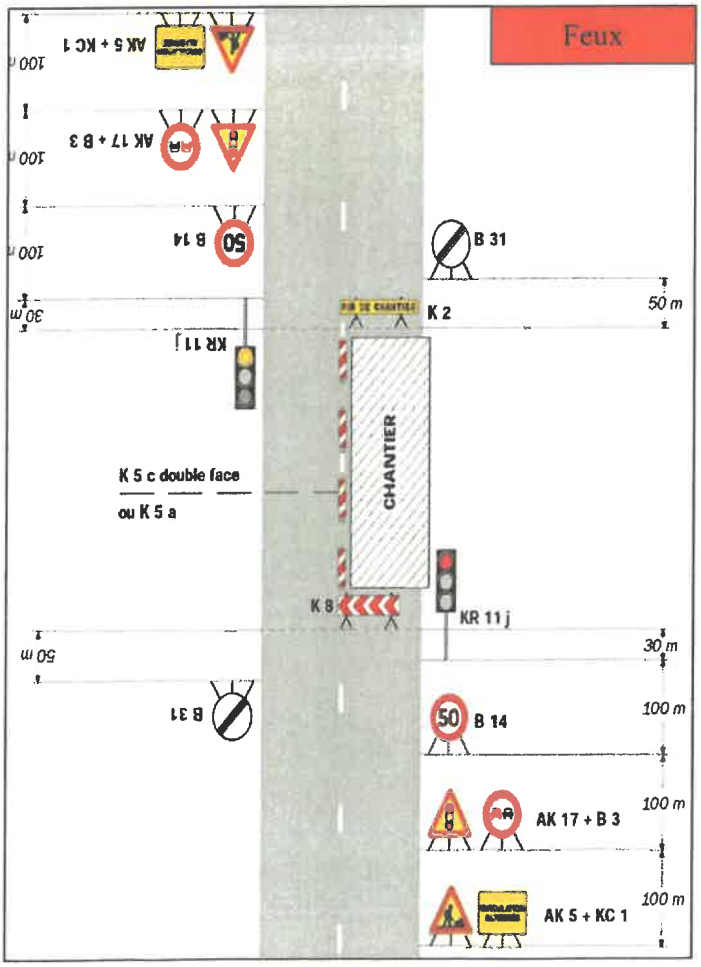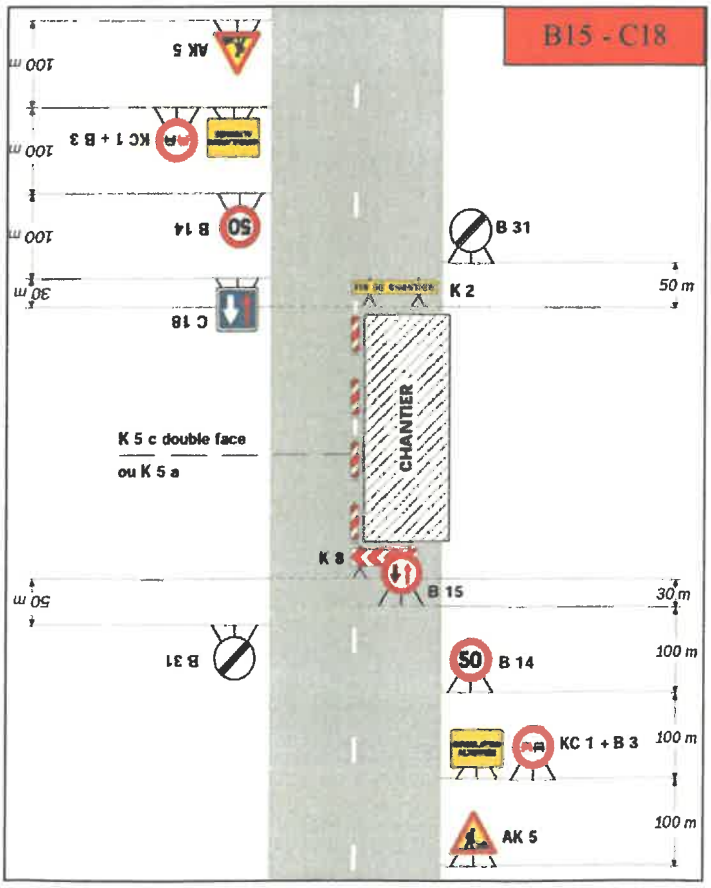
Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation